

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**S y B L e**

**Syndicat du Bassin du Lez**

**Mise en œuvre du Plan de Gestion  
sur les communes de  
Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonterral, Montferrier sur Lez,  
Murviel les Montpellier, Saint Clément de Rivière,  
Saint Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelonne**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général**  
**du 04 Mars au 04 avril 2014 à midi**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**diligentée à la demande du Président du SyBLe**

**du 04 mars au 04 avril 2014 à midi**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre  
du Plan de Gestion Lez-Mosson et affluents**

**sur les communes de :**

**Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonterral, Montferrier sur Lez,  
Murviel les Montpellier, Saint Clément de Rivière,  
Saint Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelonne**

**R A P P O R T d' E N Q U Ê T E**

**Remis par Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur, le 14 avril 2014**

## SOMMAIRE

### RAPPORT

Chapitre 1 : Préambule	page 3
Chapitre 2 : Objectifs du projet proposé par le SyBLe	page 5
La législation	page 6
Documents composant le dossier d'enquête	page 7
Chapitre 3 : Organisation et Déroulement de l'enquête	page 8
31 : Organisation de l'enquête	page 8
32 : Publicité et Information du public	page 9
33 : Visite des lieux	page 9
34 : Entretiens	page 10
Chapitre 4 : Observations	page 10
41 : Inscrites sur le registre	page 10
42 : Orales	page 11
Chapitre 5 : Analyse du dossier d'enquête et des observations	page 11
51 : Analyse du dossier d'enquête	page 11
52 : Analyse des observations	page 11
53 : Les questions posées au SyBLe et son mémoire en réponse	page 12

### CONCLUSIONS et AVIS

1/ Résumé du rapport d'enquête	page 14
2/ Conclusions et Avis du commissaire enquêteur	page 15

## CHAPITRE 1 : PREAMBULE

Selon un sondage, réalisé par les agences de l'eau qui ont interrogé, par téléphone, 3514 personnes, du 01 au 21 octobre 2013, sur l'ensemble du territoire français métropolitain, la qualité de l'eau potable est la première préoccupation environnementale pour 48% des français, devant la qualité de l'air et le réchauffement climatique.

Dans la région de Montpellier, si on excepte les communes de Pérols, Lattes et Palavas qui achètent leur eau à la compagnie BRL (Bas-Rhône-Languedoc), 91% de l'alimentation en eau potable des communes du bassin versant proviennent des prélèvements karstiques, dont 72% pour la seule source du Lez, sans oublier les autres ressources locales qui couvrent 15% des besoins.

D'autres prélèvements sont effectués dans la nappe alluviale et les cours d'eau, comme des prélèvements agricoles et industriels. Un prélèvement d'eau est aussi effectué dans la partie aval du Lez pour l'alimentation des zones humides situées au nord des étangs de l'Arnel et du Méjean.

La réglementation sur l'eau est issue pour l'essentiel :

- de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 dite loi sur l'eau
- de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA

Elles encadrent les opérations susceptibles de présenter des dangers pour la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Ces dispositifs ont été complétés :

- par la loi du 02 février 1995, dite loi Barnier, qui traite de l'entretien des cours d'eau
- par la directive cadre européenne sur l'eau adoptée en octobre 2000, qui fixe les objectifs pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015, avec des dérogations pouvant aller jusqu'à 2027.

A l'échelle du bassin, le document planificateur est le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour la période 2010-2015. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques. Le bassin du Lez a été intégré dans le territoire n°17 « Territoire Côtiers Ouest, Lagunes et Littoral »

Ce dispositif est complété, sur le bassin versant Lez-Mosson- Etangs Palavasiens par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), lancé en 1994 pour répondre aux enjeux du bassin que sont, notamment, les pollutions, la dégradation des cours d'eau et le risque inondation.

C'est en juillet 2007 que le SyBLe (Syndicat du Bassin du Lez) a été créé pour réaliser la mise en œuvre du SAGE.

Pour réduire le risque inondation, sans nuire au fonctionnement hydrodynamique et écologique des milieux, une expertise a été réalisée par un bureau d'études techniques, le GREN (REspect de la Nature). Cette expertise a souligné l'importance de l'entretien des cours d'eau et des berges du Lez, de la Mosson et de leurs affluents, avec la restauration et l'entretien de la ripisylve.

La ripisylve, qui est la végétation bordant les milieux aquatiques, qui vient de *ripa* (rive) et de *sylva* (forêt), remplit des rôles multiples et, notamment : la protection des berges contre l'érosion, la dissipation du courant, l'ombrage des eaux, la participation à l'autoépuration de la rivière, les échanges aquifères, une zone de nourriture et un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces, un repère pour la faune, une production de matière organique... Au regard de ces nombreux rôles, la ripisylve a des fonctions essentielles. Sa destruction est un des facteurs principaux du dysfonctionnement de la rivière.

Il faut rappeler que l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux incombe au riverain qui est propriétaire des berges et du lit jusqu'à la moitié du cours d'eau. L'article L 215-2 du code de l'environnement précise la définition d'entretien régulier par le propriétaire. Cet entretien peut se faire sans procédure particulière, sauf pour certaines opérations plus lourdes qui sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Depuis quelques années, on constate un grave défaut d'entretien des cours d'eau de la part des propriétaires riverains.

La collectivité peut alors, légalement, se substituer aux riverains et prendre en charge l'entretien des cours d'eau dans le cadre d'une procédure administrative appelée « Déclaration d'Intérêt Général », définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Cette procédure fait l'objet de cette présente enquête.

L'expertise inondation du bureau d'études GREN (REspect Nature), réalisée en 2006 dans le cadre du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, préconisait la mise en place d'opérations de restauration, de mise en valeur et d'entretien des ripisylves. Ce plan de gestion complétait celui de la Communauté de Communes du Pic Saint Loup qui regroupait 16 communes au nord du bassin versant.

## CHAPITRE 2 : OBJECTIFS du PROJET PROPOSE par le SyBLe

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) du bassin du Lez, dont le premier plan couvrait la période 2007-2013, des actions de débâcle ont été réalisées en 2009 et des travaux de restauration forestière, d'entretien et de surveillance en 2010. Les actions préconisées en 2006 ont été actualisées en 2011 par le bureau d'études ASCONIT. Il en est résulté un plan de gestion dont les travaux vont s'étaler sur la période 2012-2022.

Le plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été, à nouveau, actualisé par le SyBLe en 2013. Les données ont été mises à jour et complétées grâce à une visite des cours d'eau au plus près de ceux-ci.

Ce nouveau plan de gestion se déroulera sur la période 2014-2024. Il se fera dans le cadre du PAPI dont un avenant a été signé pour 2014 et dont un second plan sera mis en œuvre sur la période 2015-2020.

Ce plan comprend plusieurs types d'intervention :

- une non intervention contrôlée qui permet de garder la possibilité d'intervenir, si nécessaire,
- le traitement de la végétation en restauration réalisé au début du plan, l'année N ou N+1
- certaines actions particulières de restauration de 3 types : retrait d'encombrant, retrait de déchets épars et taille d'arbres en têtard
- l'entretien de la végétation en 2 fois à N+4 et N+8 pour une restauration à N et à N+5 et N+9 pour une restauration à N+1
- et des actions particulières d'entretien, analogues à celles de restauration.

Ces travaux seront réalisés à l'échelle des communes, du fait de la non compétence syndicat / intercommunalité à l'échelle du bassin versant. Dans un souci de cohérence, la coordination et le suivi de ces opérations seront assurés par le SyBLe.

Le projet de convention d'assistance technique relative à la mise en œuvre et au suivi des travaux du plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été approuvé par le Comité Syndical du Syndicat du Bassin du Lez le 28 janvier 2013. Ce comité a aussi autorisé le Président du SyBLe à signer tout document relatif à cette affaire (annexé n°1).

Chaque commune a approuvé, par délibération de son conseil municipal, le projet de convention d'assistance technique avec le SyBLe, (annexée n°2)

La mise en œuvre de ce plan de gestion, à l'échelle des communes, nécessite la réalisation d'une procédure de DIG (Déclaration d'Intérêt Général), soumise à enquête publique, avec la production d'un dossier règlementaire. Les délibérations des conseils municipaux approuvant le dossier règlementaire relatif à la DIG et demandant l'ouverture de l'enquête publique sont annexées n° 3.

Les huit communes concernées par ce plan de gestion sont :

- la commune de CASTELNAU le LEZ
- la commune de CLAPIERS
- la commune de COURNONTERRAL
- la commune de MONTFERRIER sur LEZ
- la commune de MURVIEL les MONTPELLIER
- la commune de SAINT CLEMENT de RIVIERE
- la commune de SAINT GEORGES d'ORQUES
- la commune de VILLENEUVE les MAGUELONE

### **La législation :**

- Conformément au code rural.
- Conformément au code général des collectivités territoriales.
- Conformément au code l'expropriation et, notamment, les articles R11.4 à R11.14.
- Conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement qui stipule que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes sont habilités à utiliser les articles R151-26 à R 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du SAGE
- Conformément aux articles R 214-88 à 104 du code l'environnement, les opérations soumises à déclaration de travaux, au titre des articles L214-1 à L214-6, il est procédé, en vertu de l'article L214-99, à une seule enquête publique.
- Conformément à l'avis favorable de la MISE (Mission Interservices de l'Eau) de l'Hérault, relatif à la demande de déclaration d'Intérêt général présentée par le SyBLE.

- Conformément à l'accord donné par le service eau-risque de la DDTM 34 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) par lettre en date du 24 janvier 2014 pour le lancement de l'enquête publique (annexée n°4)

Le Président du SyBLE, par lettre en date du 21 janvier 2014 (annexe n°5), ayant présenté le dossier de demande d'ouverture d'une enquête pour déclarer d'intérêt général les travaux du plan de gestion Lez-Mosson et affluents, le projet présenté par le SyBLE a été mis à l'enquête par un arrêté de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le 12 février 2014 (annexée n°6)

### **Documents composant le dossier d'enquête :**

Outre les deux délibérations des 8 conseils municipaux relatives à :

- l'approbation du dossier de déclaration d'intérêt général et d'ouverture d'enquête publique pour la réalisation des travaux de restauration (annexée n°3)
- l'approbation de la convention d'assistance technique du SyBLE (annexée n°2)

Le dossier d'enquête est composé de deux documents reliés :

l'un comprend :

- l'état des lieux et le diagnostic
- les propositions de mesures de gestion

l'autre comprend :

- la déclaration des travaux au titre des articles L214-1 à 4 et L214-6 du code de l'environnement
- la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement

## **CHAPITRE 3 : ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

Par arrêté n°2014-I-205, en date du 12 février 2014, monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, à la demande du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE), a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général concernant le plan de gestion Lez-Mosson et affluents sur les communes de :

- Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonterral, Montferrier sur Lez, Murviel les Montpellier, Saint Clément de Rivière, Saint Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelone.

### 31 – Organisation de l'enquête :

Conformément à l'arrêté R 123-9 du code de l'environnement, j'ai rencontré, le 04 février 2014, madame Linda DUBOIS, représentante de l'autorité compétente, à la préfecture de Montpellier, au bureau de l'environnement.

Après m'avoir remis le dossier, nous avons décidé des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que des dates de permanence du commissaire enquêteur

Nous nous sommes également concertés sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 04 mars au 04 avril 2014 à 12h, heure de clôture de l'enquête.

Aucune permanence n'a eu lieu entre le 23 et le 30 mars, date des élections municipales.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

- |                        |              |                                    |
|------------------------|--------------|------------------------------------|
| - le mardi 04 mars     | de 09h à 12h | mairie de Murviel les Montpellier  |
| - le jeudi 06 mars     | de 09h à 12h | mairie de Saint Georges d'Orques   |
| - le jeudi 13 mars     | de 14h à 17h | mairie de Cournonterral            |
| - le vendredi 14 mars  | de 14h à 17h | mairie de Villeneuve les Maguelone |
| - le lundi 17 mars     | de 09h à 12h | mairie de Saint Clément de Rivière |
| - le mercredi 19 mars  | de 09h à 12h | mairie de Montferrier sur Lez      |
| - le mercredi 02 avril | de 14h à 17h | mairie de Clapiers                 |
| - le vendredi 04 avril | de 09h à 12h | mairie de Castelnau le Lez         |

J'ai signé les dossiers ainsi que les registres d'enquête, dont j'ai paraphé toutes les pages, le 06 février 2014 dans les bureaux de madame Linda DUBOIS, à la Préfecture de l'Hérault.

## **32 – La publicité et l’information du public :**

Conformément à l’article 4 de l’arrêté préfectoral, déclarant ouverte l’enquête publique préalable à la Déclaration d’Intérêt Général, l’avis d’enquête a été affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans toutes les mairies concernées par l’enquête, mais aussi dans les mairies de Lattes, Pignan et Prades le Lez, limitrophes des communes concernées par l’enquête, ainsi qu’à la Communauté d’Agglomération de Montpellier et à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Les certificats d’affichage signés par les maires des communes concernées par l’enquête sont annexés n°7 au présent rapport.

Ceux signés par les maires des communes limitrophes ainsi que ceux signés par les Présidents de la Communauté d’Agglomération de Montpellier et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sont annexés n°8 au présent rapport.

Le commissaire enquêteur a vérifié que l’affichage de l’avis d’enquête a bien été effectué.

Cet affichage a été complété dans certaines communes, qui en avaient la possibilité, par une information sur leur site internet de la commune et sur les panneaux lumineux communaux.

De même, conformément à l’article 7 de l’arrêté préfectoral, l’avis d’enquête a été publié dans deux quotidiens régionaux : le MIDI LIBRE et l’HERAULT du JOUR (copies des parutions annexées n°9 au présent rapport)

- Parutions du MIDI LIBRE : les 25 février et 11 mars 2014
- Parutions de l’HERAULT du JOUR les 25 février et 11 mars 2014

## **33 – Visite des lieux :**

Le 03 mars 2014, dans l’après-midi, monsieur Geoffrey DIDIER, technicien du SyBLe, m’a fait visiter les principaux lieux, concernés par les travaux, sur les communes de Cournonterral, Murviel les Montpellier, Saint Georges d’Orques et Villeneuve les Maguelone, plutôt arrosées par la Mosson et ses affluents

De même, le 14 mars 2014, le matin, nous avons visité les principaux lieux, concernés par les travaux, sur les communes de Castelnaud le Lez, Clapiers, Montferrier sur Lez et Saint Clément de Rivière., plutôt arrosées par le Lez et ses affluents.

### **34 – Entretiens :**

En dehors des deux visites des lieux, j'ai rencontré monsieur Geoffrey DIDIER pendant ma permanence à la mairie de Clapiers. Il m'a remis un certain nombre de documents et une carte qui recensaient les travaux de restauration des ripisylves sur le bassin versant du Lez au cours des années 2008-2015.

Le 04 Avril 2014, en fin d'après-midi, j'ai rencontré au Domaine de Restinclières, dans les bureaux du SyBLe, sa directrice, madame Géraldine VACQUIER. Nous avons évoqué le déroulement de l'enquête et le peu d'empressement des propriétaires, et de tous les usagers, à venir prendre connaissance des dossiers et à donner leur avis.

## **CHAPITRE 4 : LES OBSERVATIONS**

### **41 – Sur les registres d'enquête**

#### **Commune de Castelnau le Lez :**

- Aucune observation

#### **Commune de Clapiers :**

- Une observation de monsieur Jean-Louis BROUILLET : il est satisfait de la présentation du plan d'actions de restauration, bien relié au contexte réglementaire, mais il aurait souhaité, d'une part, un rappel sur les ouvrages hydrauliques et les modalités de leur fréquentation et, d'autre part, il propose de lutter contre l'érosion des berges par un fascinage approprié.

*Mon avis est le suivant : monsieur Jean-Louis BROUILLET connaît la difficulté à entretenir la ripisylve. La première partie de son observation n'est pas directement liée à l'objet de l'enquête, mais elle concerne bien les risques de dégradation pouvant résulter de la fréquentation de la rivière par ceux qui l'utilisent. La deuxième observation est une proposition qui me paraît être tout à fait intéressante.*

#### **Commune de Cournonterral :**

- Aucune observation

#### **Commune de Montferrier sur Lez :**

- Aucune observation

#### **Commune de Murviel les Montpellier :**

- Aucune observation

**Commune de Saint Clément de Rivière :**

- Aucune observation

**Commune de Saint Georges d'Orques**

- Une observation de madame JEAN qui souhaite voir restaurer un bâti en ruines et, au moins, le voir sécuriser

*Mon avis est le suivant : Cette observation n'est pas en relation avec l'objet de l'enquête, mais je la transmets au SyBLe qui pourra lui répondre.*

**Commune de Villeneuve les Maguelone :**

- Aucune observation

**42 – Observations orales :**

J'ai reçu, lors de mes permanences à Murviel les Montpellier et à Saint Clément de Rivière, deux observations qui s'étonnaient que certains ruisseaux ou rivières ne soient pas cités et étudiés. C'est le SyBLe qui, lors de sa reconnaissance, a sélectionné les zones des rivières ou (et) ruisseaux qui devaient être traitées.

**CHAPITRE 5 : ANALYSE du DOSSIER d'ENQUÊTE et des OBSERVATIONS****51 – Analyse du dossier d'enquête :**

Les documents d'enquête ont été réalisés par le SyBLe

Ils sont composés de deux dossiers reliés :

- l'un relatif à la déclaration de travaux
- l'autre relatif à l'état des lieux, au diagnostic et aux propositions de mesures de gestion

Ces dossiers sont très documentés et permettent d'apprécier tout l'intérêt de la restauration de la ripisylve.

**52 – Analyse des observations :**

Le nombre d'observations reçues (deux) démontre le désintérêt des habitants et, notamment des propriétaires riverains pour ces travaux qui sont pourtant de leurs responsabilités.

L'absence de risque d'inondation immédiat, ainsi que l'absence de risque financier pour les propriétaires riverains sont les deux facteurs démobilisateurs qui peuvent expliquer la très faible participation du public à cette enquête.

Je ne peux que regretter une telle désaffection pour cette enquête relative à des travaux d'intérêt général qui seront réglés par la collectivité, c'est-à-dire tous les habitants.

### **53 - Les questions posées au SyBLE et son mémoire en réponse :**

J'ai remis, le 04 avril 2014, à madame Géraldine VACQUIER, Directrice du SyBLE, une lettre, annexée n°10 au présent rapport, qui lui demandait de bien vouloir répondre aux observations inscrites sur les registres, aux observations orales reçues lors de mes permanences et à deux questions que j'ai souhaité lui poser relatives à :

- comment inciter les communes à devenir propriétaires des berges pour faciliter l'entretien de celles-ci, ce qui permettrait d'éviter la procédure de déclaration d'intérêt général
- savoir si le SyBLE a réalisé un guide d'entretien de la rivière à destination des propriétaires riverains et des services des collectivités.

J'ai reçu, par courrier électronique, la réponse du SyBLE le 10 avril 2014. (annexée n° 11 au présent rapport)

La première partie de sa réponse est consacrée à mes questions :

- dans le cadre de la révision du SAGE, le SyBLE proposera à la CLE (Commission Locale de l'Eau) d'intégrer, dans les dispositions du SAGE, la définition et la préservation d'une « zone tampon » en bordure des cours d'eau ainsi que l'acquisition des zones humides prioritaires présentes en bordure de cours d'eau, ce qui facilitera l'entretien des cours d'eau en évitant la procédure de déclaration d'intérêt général. (annexée n°12, la copie des dispositions du SAGE relatives à ce sujet)
- Dans les futures dispositions du SAGE, un guide, expliquant le fonctionnement de la rivière et les travaux qu'il faut faire et ne pas faire, devrait être réalisé et diffusé.

La deuxième partie est consacrée aux réponses aux observations. Elles sont précises et argumentées. Les intéressés pourront les lire dans le document annexé n° 11 au présent rapport.

Montpellier, le 14 avril 2014  
Le commissaire enquêteur  
Léon BRUNENGO

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Diligentée à la demande du Président du SyBLE**

**du 04 mars au 04 avril 2014 à 12h**

**Préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre  
Du Plan de Gestion Lez- Mosson et affluents**

**Sur les communes de :**

**Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonterral, Montferrier sur Lez,  
Murviel les Montpellier, Saint Clément de Rivière,  
Saint Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelone**

**C O N C L U S I O N S et A V I S**

## 1 – RESUME DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

L'eau est indispensable à la vie.

Depuis la loi n°92-3 du 03 janvier 1992, dite loi sur l'eau, diverses réglementations ont permis d'encadrer les opérations susceptibles de présenter des dangers pour la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La directive cadre européenne, adoptée en octobre 2000, fixe les objectifs à atteindre pour obtenir un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015, avec des dérogations possibles jusqu'en 2027.

Au niveau des bassins versants, les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ont été créés et complétés par les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Le SAGE qui couvre la zone Lez-Mosson est le SAGE Lez- Mosson et Etangs Palavasiens. Il a pour but de répondre aux enjeux du bassin que sont les pollutions, les dégradations des cours d'eau et des milieux aquatiques et les risques d'inondation.

En juillet 2007, le SyBLe a été créé pour être le bras armé du SAGE

Le SyBLe, avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup couvre l'ensemble du bassin versant Lez- Mosson. Ce sont 28 communes, 182 kms de cours d'eau et 364 kms de berges.

Les travaux coordonnés par le SyBLe ont démarré en 2009 par des travaux de désembâclement sur 18 communes. Depuis des travaux de restauration de la ripisylve ont été réalisés tous les ans, représentant, à la fin de l'année 2013, 258 kms de berges traitées.

Le plan de gestion soumis à l'enquête publique concerne huit communes,

- quatre au niveau de la Mosson : Cournonterral, Murviel les Montpellier, Saint Georges d'Orques et Villeneuve les Maguelone,
- quatre au niveau du Lez : Castelnau le Lez, Clapiers, Montferrier sur Lez et Saint Clément de Rivière

Ce sont des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qui s'accompagneront, quand cela sera nécessaire, d'enlèvement d'embâcles et de déchets divers.

Cette enquête a été décidée par un arrêté de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 12 février 2014 qui m'a désigné pour conduire cette enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et elle n'a donné lieu à aucun incident.

La publicité officielle a été respectée par les huit communes concernées par l'enquête ainsi que par les trois communes limitrophes de celles concernées par les travaux (Lattes, Pignan et Prades le Lez), mais aussi par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Dans les communes directement concernées par les travaux, l'avis d'enquête apparaissait, aussi, en fonction des possibilités des communes, sur le site internet et sur le panneau lumineux municipal.

Deux observations ont été inscrites sur les registres et j'ai reçu deux observations orales lors de mes permanences

Il est regrettable de constater, comme j'ai pu le faire avec les responsables du SyBLE que j'ai rencontrés, le peu d'intérêt porté par les habitants à ces questions d'entretien et de restauration des cours d'eau, notamment par les riverains qui sont les propriétaires des berges et de la moitié de la rivière. Mais cela ne me paraît pas étonnant dans la mesure où c'est une période de basses eaux, qu'il n'y a pas de risque d'inondation, que cela ne coûtera rien aux propriétaires riverains et que ces opérations se succèdent depuis plusieurs années sans incident.

## **2 – CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur :**

Ces conclusions et avis concernent les huit communes, maîtres d'ouvrage, qui ont toutes, par délibération de leur conseil municipal :

- demander l'ouverture d'une enquête publique relative à la DIG (Déclaration d'Intérêt Général)
- approuver la convention d'assistance technique du SyBLE.

Pour donner mon avis, je vais examiner :

- 1/ si le projet respecte les prescriptions législatives et réglementaires qui le concernent
- 2/ s'il est compatible avec les documents d'orientation
- 3/ les avantages et inconvénients de ce projet au regard des impacts qu'il a sur l'ensemble des composantes environnementales

## 1/ les prescriptions législatives et règlementaires :

Le projet est en conformité avec :

- l'article L 214-1 du code de l'environnement qui prescrit que les activités et travaux, dans le lit mineur d'un cours d'eau, susceptibles de détruire moins de 200 m<sup>2</sup> de frayères sont soumis à déclaration,
- l'article R 214-32 du code de l'environnement qui prescrit que le document de déclaration, au titre de la loi sur l'eau, doit comporter l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites,
- l'article R 122-8 du code de l'environnement correspondant à l'application de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature, qui prescrit la liste des travaux pour lesquels une étude d'impact doit être rédigée. Ce projet, dont le coût total est inférieur à 1.900.000 € n'est pas soumis à étude d'impact,
- l'article L 211-7 du code de l'environnement qui prescrit que le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général quand les interventions se font sur des terrains privés.

## 2/ les documents d'orientation

Le projet est en conformité avec :

- les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et, notamment, l'orientation n°9 qui fixe quatre grands axes stratégiques dont l'un est de :  
« déployer des mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants de cours d'eau »
- les dispositions du SAGE 2009 qui s'appliquent au territoire n°17 « Territoires Côtiers Ouest, Lagunes et Littoral » dans lequel s'inscrit le bassin versant du Lez. Un des problèmes à traiter est la dégradation morphologique des cours d'eau dont une des mesures à mettre en œuvre est la restauration des berges et de la ripisylve
- le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens qui préconise « la réalisation de plans de gestion à l'échelle du bassin versant et la réalisation de travaux de restauration et d'entretien »

- l'expertise inondation et le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations) qui a souligné l'importance de l'entretien des cours d'eau tant au niveau de l'enlèvement des embâcles que des travaux sur la ripisylve.

### 3/ Avantages et Inconvénients :

Les inconvénients seront perceptibles pendant la période de réalisation des travaux :

- Incidences sur les eaux souterraines : les travaux pourront augmenter la turbidité de l'eau, mais cela ne devrait pas affecter la qualité de l'eau souterraine des captages d'eau potable.
- Incidences sur les eaux superficielles : elles peuvent être affectées par la mise en suspension de particules fines et par d'éventuelles pollutions accidentelles liées à l'utilisation des engins de chantier. En interdisant la présence des engins dans le lit mineur, en surveillant leur alimentation en carburant et en faisant stationner les véhicules et engins hors des périmètres de la rivière, l'impact du projet devrait être faible.
- Incidences sur le milieu naturel et les équilibres biologiques : compte tenu de la fragilité des habitats, si le traitement de la végétation des berges est réalisé correctement, si la période de réalisation des travaux se situe entre la mi-juin et la fin octobre, hors la période de fraie des espèces protégées et de la plupart des espèces piscicoles, si les travaux interviennent sur les terres agricoles après les récoltes et si on choisit de broyer les rémanents et de les évacuer en décharge au lieu de les incinérer pour éviter le risque d'incendie, l'impact sera nul à très faible.
- Incidences sur le voisinage : l'impact sur le voisinage est lié à la circulation des véhicules et des engins. En utilisant des engins aux normes en matière de bruit, en mettant une signalisation correcte en place et, si on tient compte de la brièveté des interventions, ces incidences sur le voisinage seront faibles.
- Incidences sur les usages liés à l'eau : Seuls les pêcheurs et autres usagers de la rivière seront concernés. Ils ne pourront pas accéder à la rivière pendant la durée d'intervention sur les sites. En raison d'intervention de courte durée, l'incidence sera faible.
- Il ne devrait y avoir aucune incidence sur le climat, le sol et l'air, de même que sur l'écoulement des cours d'eau.

### Les avantages du projet :

- Alors que le mauvais état de la végétation peut créer un fonctionnement anormal des cours d'eau, pouvant générer des dangers pour la population en raison de la présence d'embâcles, la mise en œuvre du plan de gestion doit permettre aux cours d'eau de retrouver un fonctionnement normal évitant tout risque en cas de crue. Ces travaux ont donc un impact positif.
- Les travaux d'enlèvement des embâcles et d'autres débris permettront aussi d'améliorer la qualité de l'eau, ce qui sera profitable au milieu naturel. Cette opération doit également contribuer à mettre en valeur les sites et les paysages.
- Comme l'indique les observations précédentes, ces travaux participent à l'amélioration de la sécurité des personnes et de leurs biens.

Il en résulte que les inconvénients seront temporaires et très faibles alors que les avantages, pour la rivière, sont importants et durables.

Attendu que le projet respecte la législation en vigueur,

Attendu que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE, du SAGE et du PAPI,

Attendu que ces travaux permettent l'enlèvement des embâcles et autres déchets qui perturbent l'écoulement des eaux,

Attendu que le traitement de la végétation et la restauration de la ripisylve contribueront à améliorer les fonctions biologiques des rivières,

Attendu que ces travaux participeront à mieux assurer la sécurité des personnes et des biens et à mettre en valeur les sites et les paysages,

Attendu que ces travaux d'entretien devraient être réalisés par les propriétaires riverains et qu'on constate qu'ils ne les font pas, sans doute parce qu'ils ne possèdent pas les matériels appropriés, ni la compétence exigée,

Attendu que la procédure d'enquête publique relative à la DIG (Déclaration d'Intérêt Général), nécessaire pour la réalisation de ces travaux sur des terrains privés, a été respectée,

Attendu que le coût total TTC estimé des travaux, pour la période 2014-2022, est de 979.594,87 €, que la commune ayant la dépense la plus faible est celle de Saint Georges d'Orques avec un montant de 33.289,46 € et que celle ayant la dépense la plus forte est celle de Montferrier sur Lez avec un montant de 293.836,87 €,

Attendu que ces dépenses sont compatibles avec les ressources des communes, d'autant qu'elles peuvent bénéficier de différentes subventions,

Attendu que le SyBLE sera le conseiller technique, compétent et avisé, des maîtres d'ouvrages pour choisir et contrôler les entreprises capables de réaliser les travaux avec le minimum de risque,

Souhaitant ardemment que les communes souhaitent et puissent acquérir les parcelles proches des rivières, chaque fois qu'elles pourront le faire, en utilisant leur droit de préemption, pour faciliter l'entretien permanent de celles-ci,

Souhaitant que les communes ne réalisent pas d'aménagement qui pourraient aller à l'encontre d'une bonne gestion de leurs cours d'eau,

Qu'en conséquence :

### **J'émet**

**pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Lez-Mosson et Affluents  
pour une période de cinq ans renouvelable une fois**

**un**

### **AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Intérêt Général**

pour la commune de Castelnau le Lez  
pour la commune de Clapiers  
pour la commune de Cournonterral  
pour la commune de Montferrier sur Lez  
pour la commune de Murviel les Montpellier  
pour la commune de Saint Clément la Rivière  
pour la commune de Saint Georges d'Orques  
pour la commune de Villeneuve les maguelone

Montpellier le 14 avril 2014  
Le commissaire enquêteur,  
Léon BRUNENGO

## ANNEXES

- ANNEXE n°1 : Délibération du conseil syndical du SyBLE en date du 28 janvier 2013
- ANNEXE n°2 : Délibérations des conseils municipaux des huit communes concernées par l'enquête relatives au projet de convention d'assistance technique
- ANNEXE n°3 : Délibérations des conseils municipaux des huit communes concernées par l'enquête relatives à la demande d'ouverture de l'enquête publique
- ANNEXE n°4 : Accord de la DDTM 34 , service eau et risques, pour le lancement de l'enquête
- ANNEXE n°5 : Lettre du SyBLE demandant l'ouverture de l'enquête
- ANNEXE n°6 : Arrêté Préfectoral du 12 février 2014 ouvrant l'enquête publique
- ANNEXE n°7 : Certificats d'affichage signés par les maires des huit communes concernées par l'enquête
- ANNEXE n°8 : Certificats d'affichage signés par les maires des trois communes non concernées par l'enquête et par les présidents de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint loup
- ANNEXE n°9 : Copie des parutions de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Midi Libre et L'Hérault du Jour
- ANNEXE n°10 : Lettre adressée par le commissaire enquêteur à la directrice du SyBLE à la fin de l'enquête
- ANNEXE n°11 : Mémoire en réponse du SyBLE
- ANNEXE n°12 : Copie de documents du SAGE annexés au mémoire en réponse du SyBLE